



SEANCE DU
16 octobre 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

ADOPTION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER (RBF)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, les Communes doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Considérant que la Commune de Dourges a délibéré pour une mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier devient désormais obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux et décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Dourges a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la Collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun pour les Elus et une culture de gestion commune que les différents services de la Collectivité peuvent s'approprier ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le Règlement Budgétaire et Financier devra être actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Dourges tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux Communes,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 permettant, aux Collectivités Territoriales qui le souhaitent, d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux Métropoles de droit commun (M57),

Vu la délibération en date du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Vie scolaire » du 5 octobre 2023,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Dourges annexé à la présente délibération.

- **DIT** que le Règlement Budgétaire et Financier sera actualisé en tant que de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

